



PREFECTURE DU FINISTÈRE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Affaire suivie par : Mélanie BRANELLEC  
Animatrice du SAGE  
☎ : 02 98 50-50-17  
✉ : melanie.branellec@cca.bzh

09 SEP. 2019

Concarneau, le 5 septembre 2019

ARRIVÉE

Monsieur le Préfet du Finistère  
Préfecture du Finistère  
Direction de l'animation des politiques publiques  
A l'attention de Laurence Dirou  
42 boulevard du Duplex  
CS 16 033  
29 320 Quimper

Objet: Consultation sur le dossier d'Autorisation  
environnementale relatif au projet de réhabilitation du  
site du Questel à Melgven

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur le dossier de demande d'Autorisation Environnementale relatif au projet de réhabilitation du site du Questel à Melgven.

Vous trouverez ci-joint l'avis du Bureau réunit le 29/08/2019 pris par délégation de la Commission Locale de l'Eau.

Après analyse, il apparaît que le projet est compatible avec l'atteinte des objectifs du SAGE Sud Cornouaille approuvé le 23 janvier 2017. **La Commission Locale de l'Eau a rendu un avis favorable sur ce dossier.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Roger LE GOFF  
Président de la CLE







## Commission Locale de l'Eau du SAGE Sud Cornouaille

Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de restauration du site du Questel à Melgven

### Contexte

Le 08 août 2019, le Préfet du Finistère a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sud Cornouaille, sur un dossier d'autorisation environnementale relatif au projet de restauration du site du Questel sur la commune de Melgven.

L'avis de la CLE est attendu **pour le 22 septembre au plus tard.**

Pétitionnaire : Concarneau Cornouaille Agglomération

### Analyse du projet

#### Résumé du dossier

Le site du Questel est localisé sur la commune de Melgven. Ce site de 4 Ha a accueilli l'ancienne station d'épuration opérationnelle jusqu'en 2014. Les zones humides adjacentes ont été remblayées et ont perdues toute fonctionnalité. Le cours d'eau a été déplacé en bordure de parcelle. Il présente des érosions verticales et latérales importantes du fait des à coup du pluvial directement connecté au ruisseau. Lors de la mise en service de la nouvelle station d'épuration STEP, la question de la restauration de ce site s'est imposée.

En 2015, dans le cadre du 1<sup>er</sup> plan algues vertes, une étude a été menée par la CCPF pour évaluer la faisabilité d'une restauration du site. Ce projet a été repris en 2017 par CCA au titre de sa compétence de gestion des milieux aquatiques. Il vise 3 objectifs :

- **La réhabilitation de milieux aquatiques** : renaturation de cours d'eau au nord de la zone et réhabilitation d'anciennes zones humides. Le site a fait l'objet de lourds bouleversements au milieu des années 1980 : remblai des zones humides, déplacement du cours d'eau. Le projet d'aménagement du Questel vise la restauration des fonctionnalités de ces milieux.
- **La gestion alternative des eaux pluviales** avec la création d'une zone tampon. A ce jour, les eaux pluviales sont directement rejetées dans le milieu naturel. Les à-coups hydrauliques lors d'épisodes pluvieux importants sont à l'origine de forte perturbation, notamment en termes d'érosion transversale et verticale
- **L'ouverture au public et la sensibilisation à l'environnement** : le projet vise l'aménagement d'un parc à vocation récréative et culturelle.

Début 2019, le cabinet Ouest Aménagement a été missionné pour réaliser l'avant-projet définitif et apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du dossier loi sur l'eau et du cahier des charges travaux et assurer le suivi des travaux.

Un Comité de pilotage a été constitué pour suivre et valider les grandes étapes du projet. Il est composé des services de l'Etat, des partenaires financiers, des élus de Melgven et de CCA. Le Comité de pilotage s'est réuni le 24 avril 2019 pour valider l'avant-projet définitif.

#### Description sommaire du projet d'aménagement

Le programme d'aménagement retenu pour la valorisation écologique et récréative du parc du Questel et du ruisseau, qui porte le même nom intègre :

**Secrétariat de la CLE : Concarneau Cornouaille Agglomération**  
1 rue Victor Schoelcher – CS 50 636 - 29 186 Concarneau cedex  
Tél : 02-98-50-50-17 / Fax : 02-98-60-65-42 / [www.sage-sud-cornouaille.fr](http://www.sage-sud-cornouaille.fr)

- La restauration du ruisseau du Questel dans un lit proche de l'état naturel avec une restauration géomorphologique active (recharge alluviale entre autres) sur 200 m environ sur la partie occidentale du site et la restauration du lit sur environ 25 m, via la suppression partielle du busage sur la partie méridionale.
- La mise en place en amont du ruisseau restauré d'une zone humide d'infiltration, de décantation et de rétention des eaux pluviales collectées, pour lisser les débits restitués dans le ruisseau restauré et limiter la charge en MeS en aval (et pollutions associées) en particulier durant les épisodes pluvieux ;
- La création et la réhabilitation de mares et dépressions humides dans les prairies humides sur la partie orientale ;
- Le verdissement des secteurs remaniés sur la partie occidentale ;
- La gestion des déblais estimés à 11 000 m<sup>3</sup>, pour partie sur site et essentiellement sur une parcelle communale limitrophe (à des fins de création d'une piste à bosse). Les déblais liés aux secteurs colonisés par la renouée du japon seront spécifiquement envoyés en décharge (en alvéole suffisamment profonde) ;
- L'aménagement du site à des fins récréatives, avec
  - la mise en place d'un bouclage piéton entre l'entrée du site (rue du Stade /D44) jusqu'au secteur urbanisé au nord du boisement, la construction d'un platelage en bois développant ainsi un linéaire de sentiers d'environ 750 m(entre stabilisé et platelage bois) ;
  - la mise en place d'un parcours agrès sur et jeux d'enfants sur 5 placettes
  - la mise en place de trois à quatre panneaux de sensibilisation à l'environnement
  - la mise en forme d'un théâtre de verdure et d'un belvédère pour l'accueil du public (tables de pique-nique)

Le coût des travaux est estimé à 395 500 € TTC.

### Cadre réglementaire

Le projet est soumis à autorisation environnementale. Conformément aux dispositions de l'article R 214-1 du Code de l'environnement, le projet entre dans la **rubrique n°3.1.2.0 de la nomenclature Loi sur l'eau** : - Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m (*Autorisation*).

Le secteur d'études a fait l'objet d'un inventaire zones humides en 2005 puis en 2010 (inventaire CCA et CCPF – contrat territorial de bassin versant). Ces inventaires ne retiennent pas le secteur d'études comme zone humide. Au vu du contexte final (restauration écologique du site : la zone humide et son cours d'eau, sur une référence historique), la rubrique 3.1.4.0 n'est donc pas visée, considérant qu'il ne s'agit ni d'un assèchement, ni d'une mise en eau, mais bien de travaux, qui seront bénéfiques à terme.

### Incidences du projet sur l'environnement

Globalement, les impacts définitifs du projet sont négligeables compte tenu de la grande plus-value écologique que va apporter la restauration. Les gains fonctionnels attendus sont relativement importants avec notamment :

- le retour d'une zone humide historique sur environ 2 ha, avec des zones humides fonctionnelles recrées en bordure de ruisseau sur plus de 1 000 m<sup>2</sup>
- la création de plusieurs mares et dépression pour la mosaïque d'habitats générés pour la flore et la faune
- la restauration écologique du ruisseau du Questel sur près de 500 m, et l'amélioration de la continuité écologique d'un ruisseau affluent dans le Moros classé cours d'eau salmonicole et abritant l'anguille d'Europe

Un ensemble de mesures d'évitements et de réductions sera mis en place afin d'atténuer les effets sur l'environnement de ce projet, tant durant sa phase de travaux que d'exploitation : évitements des boisements humides, suivi de chantier par un écologue, choix du calendrier des interventions et mis en défens ainsi que gestion des foyers de Renouées.

Par ailleurs, afin d'évaluer l'efficacité de la restauration écologique du site, un suivi de la qualité des eaux et des inventaires faune-flore seront réalisés pendant la phase de travaux et dans les années suivants les travaux pour suivre et analyser l'évolution du site.

### Compatibilité du projet avec le SAGE Sud Cornouaille

Grille d'analyse de la compatibilité du dossier avec les dispositions du SAGE :

<b>Objectifs</b>	<b>Disposition</b>	<b>Analyse du projet</b>
<b>Obj 1 - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines</b>	Maîtriser et réduire les pollutions	Sans impact
<b>Obj 2 - Gestion quantitative de la ressource en eau</b>	Maitriser les prélèvements d'eau et concilier les usages	Sans impact
<b>Obj 3 Lutter contre le ruissellement et l'érosion</b>	Préserver les zones humides, têtes de bassin versant et le bocage	Sans objet
<b>Obj 4 - Etat morphologique et biologique des cours d'eau</b>	Préserver la qualité des habitats aquatiques et améliorer la continuité écologique	Le projet répond à l'objectif de maintien du bon état écologique des cours d'eau et notamment aux dispositions du SAGE suivantes : - <b>disposition n°43</b> : poursuivre les actions d'amélioration de la continuité écologique - remise en surface d'un tronçon actuellement busé du ruisseau du Questel - <b>disposition n°47</b> : poursuivre et étendre la restauration du cours d'eau - restauration du site du Questel
<b>Obj 5 - Qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme</b>	Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, baignade et de pêche à pied récréative	Sans objet
<b>Obj 6 - Autres apports polluants au littoral</b>	Réduire les contaminations (micropolluants) liées à la navigation	Sans objet
<b>Obj 7 - Proliférations algales en Baie de la Forêt</b>	Limiter les fuites d'azote	Initialement, ce projet était inscrit au plan de lutte contre les algues vertes au titre de la réhabilitation des zones humides dégradées. Il répond ainsi à la <b>disposition n°37 du SAGE</b> qui vise à restaurer les zones humides. Ce projet devrait permettre d'augmenter la capacité épuratrice du milieu en restaurant les zones humides dégradées et le ruisseau perturbé.
<b>Obj 8 - Ensablement de l'Aven et du Belon</b>	Gérer la problématique de l'ensablement	Sans objet
<b>Obj 9 - Risques naturels liés à l'eau</b>	Réduire les risques liés aux inondations et au submersion marin	Sans objet

<b>Obj 10 - Gouvernance du SAGE</b>	Informer, sensibiliser, favoriser les échanges et la cohérence des politiques publiques	Sans objet
-------------------------------------	---	------------

## Avis de la CLE

Globalement, les impacts définitifs du projet sont négligeables compte tenu de la grande plus-value écologique que va apporter la restauration. Les gains fonctionnels attendus sont relativement importants avec notamment :

- le retour d'une zone humide historique sur environ 2 ha, avec des zones humides fonctionnelles recréées en bordure de ruisseau sur plus de 1 000 m<sup>2</sup>
- la création de plusieurs mares et dépression pour la mosaïque d'habitats générés pour la flore et la faune
- la restauration écologique du ruisseau du Questel sur près de 500 m, et l'amélioration de la continuité écologique d'un ruisseau affluent dans le Moros classé cours d'eau salmonicole et abritant l'anguille d'Europe

Le projet répond ainsi aux objectifs de maintien du bon état écologique du SAGE. La réhabilitation du site permettra par ailleurs la création d'un parc naturel à vocation récréative et pédagogique.

Le Bureau, réunit le 29/08/2019, a émis un **avis favorable au projet de réhabilitation du site du Questel** considérant qu'il est compatible avec les dispositions du SAGE Sud Cornouaille arrêté le 23/01/2017.